



## Statuts du Collège des Enseignants d'Endocrinologie, Diabète et Maladies Métaboliques (CEEDMM)

### Préambule

A l'occasion d'évolutions intervenant dans l'enseignement médical (réforme du DCEM en particulier), un certain nombre d'enseignants d'Endocrinologie et des Maladies Métaboliques, rattachés ou non à la sous section "Endocrinologie et Métabolismes" (54-04) du Conseil National des Universités (CNU) ont émis le vœu que cette discipline se structure sous la forme d'un collège comparable à ceux qui existent déjà dans un grand nombre d'autres disciplines.

La création de ce collège a été concrétisée lors d'une réunion ouverte à l'ensemble des collègues intéressés en mars 2001 à Paris et officialisée lors de la réunion plénière des membres de la sous-section 54-04 du CNU (Conseil National des Universités) le 5 octobre 2001 à Liège au cours du Congrès de la Société française d'Endocrinologie.

### Article 1 : Dénomination

Les présents statuts sont ceux du : Collège des Enseignants d'Endocrinologie, Diabète et Maladies Métaboliques (CEEDMM), ci-après appelé "le collège".

### Article 2 : Siège

Le siège du collège est fixé à l'adresse de son Président. L'adresse postale du collège est fixée à celle de son Vice-président.

### Article 3 : Domaines d'intérêt

Le collège a pour vocation de s'intéresser aux différents aspects touchant l'enseignement, la formation initiale et continue et leur évaluation dans le domaine de la physiologie et de la pathologie endocriniennes et métaboliques, domaine de "l'endocrinologie, diabète et maladies métaboliques", ci-après dénommée "la discipline".

### Article 4 : Buts

- contribuer à l'organisation de l'enseignement de la discipline, à tous les échelons de l'Education, tout spécialement : la formation initiale des étudiants en Médecine, la formation continue dans le champ de la discipline ;
- définir le contenu et les objectifs de cet enseignement ;
- produire et diffuser des recommandations et documents pédagogiques relatifs à cet enseignement ;
- définir, mettre en place et animer des structures d'évaluation ou de contrôle au niveau national destinées à assurer la qualité de la formation dans tous les cycles d'enseignement ;
- servir d'interlocuteur aux pouvoirs publics dans les domaines précédemment définis ;

- contribuer à l'organisation et au développement de la recherche dans la discipline ;
- participer à l'organisation de l'enseignement des professions liées à la discipline ;
- promouvoir à l'étranger l'enseignement et la recherche réalisés en France dans la discipline ;
- promouvoir les relations entre les institutions universitaires liées à notre discipline et les organisations professionnelles, scientifiques ou industrielles.

### Article 5 : Membres du Collège

Sont membres du collège :

- de droit : tous les personnels enseignants statutaires rattachés à la sous-section 54-04 du CNU ;
- tous les personnels enseignants statutaires rattachés à d'autres sous-sections du CNU et reconnus par le bureau du collège comme participant activement à l'enseignement de la discipline, sur la proposition du coordinateur national ou inter régional de l'enseignement de la discipline. Il en est de même pour les Médecins Spécialistes exerçant des fonctions d'enseignement dans les Hôpitaux Militaires ;
- sur leur demande, des enseignants de la discipline dans d'autres pays que la France peuvent être intégrés en tant que membres correspondants dans le collège, après accord du bureau. Il en est de même pour les membres du collège après la cessation de leurs fonctions actives d'enseignement.

### Article 6 : Assemblée Générale

Le collège comprend l'ensemble des membres. Il peut être réuni en Assemblée Générale. Chaque membre hors les membres correspondants, dispose d'une voix en cas de vote, notamment pour l'élection des membres du bureau élus par le collège. Les scrutins sont des votes à un tour à la majorité relative.

### Article 7 : Bureau du Collège

**a) Le Bureau du collège comporte 15 membres :**

**1) des membres de droit :**

- le Président de la sous-section Endocrinologie et Maladies Métaboliques 54-04 du CNU, pendant la durée de son mandat en qualité de Président de cette sous-section ;
- les 7 coordinateurs inter régionaux du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) d'Endocrinologie et Métabolismes.

**2) des membres élus :**

- 2 membres élus au sein de la sous-section 54-04 du CNU, autres que son Président. Ces membres sont élus pour la durée de leur mandat au CNU ;
- 5 membres élus pour une durée de 4 ans, renouvelable, par l'ensemble des membres du collège, par vote à un tour à la majorité relative. Ce vote peut être organisé lors d'une Assemblée Générale ou par correspondance. Dans les deux cas un quorum de la moitié des membres doit être atteint. Dans le cas contraire, une nouvelle élection est réalisée sans qu'un quorum soit alors nécessaire.

Les candidats non élus ayant reçu au moins 10 voix sont membres suppléants du Bureau.

**b) Fonctions du bureau**

- le Président du bureau est de droit le Président de la sous-section 54-04 du CNU. Il définit les orientations et veille à la coordination des actions du collège par rapport à la sous-section du CNU.
  - Le Vice-président est élu par les membres du bureau par vote à bulletin secret à la majorité relative à un tour pour une durée de 2 ans renouvelable. Il est chargé de la mise en œuvre des actions décidées par le bureau et de l'animation du collège.
- c) En cas de nécessité de remplacement d'un des membres élus en cours de mandat, il est remplacé par un membre suppléant (par ordre de nombre de voix recueillies) ou à défaut par un membre coopté par le bureau et ce jusqu'à la mise en œuvre de la prochaine procédure d'élection.
- d) le collège peut être représenté par son Président ou son Vice-président, ou par un membre du bureau mandaté par le Président.

**Article 8 : Ressources**

Le collège est une structure à vocation universitaire sans but lucratif. Il n'y a pas de budget propre. Les dépenses liées aux actions entrant dans le cadre de ses statuts sont financées sur production des justificatifs précis correspondants par les sociétés savantes dont relève la discipline : Société Française d'Endocrinologie (SFE) et Association de Langue Française pour l'Etude du Diabète et des Maladies Métaboliques (ALFEDIAM). Le plafond des dépenses alloué au collège par chacune de ces sociétés est fixé annuellement par leurs Conseils d'Administration respectifs.

Le bureau du collège peut mandater des membres du collège pour des productions éditoriales sans que celles-ci donnent lieu à des versements au collège notamment au titre de droits d'auteur.

Statuts approuvés par le bureau du collège le 27/02/2002.